

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2832-2021**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2832-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 800 000 \$;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 2 800 000 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 2 800 000 \$, sur une période de 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 janvier 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog. Veuillez noter qu'en date du présent avis, l'hôtel de ville est fermé. Les personnes qui éprouvent des difficultés à utiliser les services en ligne, ou qui n'ont pas accès à un ordinateur sont invitées à communiquer avec le Service GO au 819 843-3333 pour prendre rendez-vous pour la consultation de ce règlement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 31 janvier 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière